Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20190923-VD20190923-011-DE
Date de télétransmission : 24/09/2019
Date de réception préfecture : 24/09/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 septembre 2019

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme CHARRET-GODARD) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR)
Membres absents : M. MARTIN - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention d'objectifs et de moyens et avenant à conclure entre la Ville et divers organismes

Mme Tomaselli, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens ainsi que l'avenant à convention ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et deux associations sportives.

1 – GRESILLES FOOTBALL CLUB - Renouvellement de convention

L'association Grésilles Football Club a pour objectif de promouvoir la pratique du football dans le quartier des Grésilles mais aussi de mettre en place des actions pour promouvoir l'égalité des chances, la prévention face à des conduites déviantes, la réussite éducative et l'insertion par le sport.

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour les années 2017 à 2019. La convention prévoyait des modalités de versement de la subvention annuelle en fonction de chaque saison sportive concernée (saisons sportives 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019).

Aujourd'hui, afin de continuer à consolider les objectifs de l'association, ces objectifs étant en cohérence totale avec les politiques municipales menées, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, annexée au présent rapport, avec l'association Grésilles Football Club.
Cette convention, signée pour la période 2020-2022, prévoit que la Ville versera à l'association, une subvention annuelle de 80 000 € correspondant aux saisons sportives 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

2 – TENNIS CLUB DIJONNAIS - Avenant à convention

Par délibération du 19 décembre 2016, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Tennis Club Dijonnais pour la période 2017-2019.
Cette convention prévoyait, dans son article 4, que la Ville verserait à l'association, pour l'année 2017, une subvention annuelle de fonctionnement de 130 000 €. Le même montant de subvention a été reconduit en 2018 et 2019 (avenant n°1 et avenant n° 2 à la convention).

Cette année 2019, la Ville a réalisé sur cinq courts de tennis qui lui appartiennent et qui sont mis à disposition de l'association, boulevard Voltaire à Dijon, des travaux d'installation d'un éclairage LED ainsi que des travaux de raccordements électriques.

Ces travaux permettent à l'association de réduire son budget de fonctionnement du fait des économies de consommation énergétique générées.

Aussi, il convient de prévoir un nouvel avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Tennis Club Dijonnais. Cet avenant n°3 énonce que la subvention initialement accordée à l'association pour l'année 2019, sera diminuée de 10 000 € portant ainsi le montant total de la participation financière de la Ville à 120 000 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens et le projet d'avenant à convention à conclure entre la Ville et les deux associations sportives ci-dessus ;

2 - m'autoriser à signer la convention et l'avenant à convention, annexés au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - m’autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 53
Ne participe pas au vote : 1